COMBLOUX
360° mont blanc france

Département de Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Commune de COMBLOUX

N° 2012- 106

Le Maire de la commune de COMBLOUX,
VU, les articles L 2211-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux nécessités de la circulation.
VU, le de code de la route.
CONSIDERANT, que par temps de neige, des mesures spéciales doivent être prises sur le territoire de la commune de Combloux pour garantir et assurer la sécurité de la circulation ;
CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de rappeler aux habitants le concours qu'ils doivent prêter à l'exécution des mesures prescrites, dans l'intérêt de tous ;
CONSIDERANT, qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les interventions des services publics, et notamment les opérations de déneigement ;
CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire, responsable de la police municipale, d'édicter les prescriptions correspondantes :

Sur proposition de Monsieur le Maire de COMBLOUX

A R R E T E

Article 1 : Par temps de neige et dans le but de faciliter les opérations de déneigement, les voies désignées ci-dessous sont placées, des deux côtés de la chaussée, en « stationnement gênant » :

Route de la Cry-Cuchet	Route du Medonnet	Chemin de la Balancerie
Route de la Croix de pierre	Route de la Combe	Chemin du Barratti
Route d'Ormaret	Route des Grangettes	Chemin de Bellegarde
Chemin de la Renardière	Chemin de Médon	Chemin des Beus
Route du Bouchet	Chemin d'Arvillon	Chemin du Bois Jeanty
Route de Bourgeois	Route de Barthoud	Chemin du Bois Roulet
Route du Vernay	Ch de la Chapelle du Médonnet	Chemin de Chabot
Chemin du Thural	Route des Choseaux	Chemin du Chaffard
Chemin des Seugets	Chemin des Passerands	Chemin de la Côte Pugin
Route de Prairy	Route de Diekholzen	Chemin du Crêt
Route de la Barme	Route des Chères	Chemin du Crêt du Four
Route de Ronnaz	Chemin du Perret	Chemin de la Crettaz
Route des Intages	Route des Brons	Chemin de la Croix-Saint Marc
Route des Moraches	Chemin des Mélèzes	Chemin de Diekholzen
Route de Pierre Blanche	Route de la Mairie	Chemin de l'Isle
Route de l'Epine	Route de l'Eglise	Chemin du Jacquet
Route de la Grange	Chemin de la Promenade	Chemin de Maison Neuve
Route du Fayet	Chemin de la Chaumière	Chemin des Poses
Route du Cruet	Chemin du Bois de Plommaz	Chemin de Prarion
Route de la Savoyarde	Chemin du Lycée	Chemin de Médon
Route du Feug	Route de Megève	Chemin du Petit bois
Route du Pelloux	Route de Saint Gervais	Chemin de Plan Perret
Route de Sallanches	Impasse de la Pierre à Granon	Route du Plan Mouillé
Impasse de la Forge	Chemin du Mont-Blanc	

Article 2 : Cette interdiction prendra effet chaque année **entre le 15 novembre et le 15 avril**

Article 3 : Les véhicules des contrevenants pourront être enlevés et conduits à la fourrière.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la Loi par la Gendarmerie, la Police Municipale ou tout autre agent compétent.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmise à La Gendarmerie de Megève, Monsieur le Directeur des services techniques, la Police Municipale de Combloux.

COMBLOUX le 03 octobre 2012
Le Maire
Jean BERTOLUZZI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS . Celui qui désirerait contester cet arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).